



ÉCOLE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE:

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

SEPTEMBRE 2025



Pour information

École Notre-Dame-des-Champs

Téléphone : 819-822-5519

© Notre-Dame-des-Champs, 2025

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE:	1
PRÉAMBULE.....	4
INTRODUCTION	5
<i>CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?</i>	6
INFORMATION GÉNÉRALE	7
<i>CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT</i>	7
<i>INFORMATIONS SUR LE COMITÉ</i>	7
<i>ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)</i>	8
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1)	8
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT).....	9
MESURES DE PRÉVENTION	14
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	16
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ	20
<i>CONFIDENTIALITÉ</i>	26
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	28
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (SUITE).....	31
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT.....	34
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	36
SUIVIS ET AUTRES ACTIONS	38
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES.....	38
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	40
RESSOURCES.....	41
AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	41

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art.76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.</p> <p>“adapté de : Diane PRUD'HOMME, Violence entre enfants : casse-tête pour les parents, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008.”</p>	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).</p>	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art.13).</p>

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

Violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle visant notamment à discriminer ou à exclure, exercée intentionnellement contre une personne, et explicitement liée à la couleur, l'origine ethnique ou nationale ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Adaptée de la LIP, art. 13.1)

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom du CSS/CS	Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke
Nom de l'établissement	Notre-Dame-des-Champs
Nom de la directrice ou du directeur	Anne Gingras
Type d'enseignement	Préscolaire et primaire
Nombre d'élèves	255 élèves
Autres caractéristiques	Ville de Stoke, indice de défavorisation 1. Résidences éloignées de l'école, transport en autobus pour la majorité des élèves.
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Respect, Persévérance, Bienveillance, Engagement
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Augmenter le sentiment de sécurité de tous les élèves à l'école dans le but d'améliorer la disponibilité aux apprentissages
Orientation du PEVR	Diminuer le nombre d'événements déclarés en lien avec le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (PALVI)*

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	PALVI	
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Anne Gingras, directrice	
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Marie-Andrée Cloutier, psychoéducatrice Josée Bolduc, TES Julie Labbé, Technicienne en service de garde	Sophie Caron, enseignante Émilie Maréchal, enseignante
Mandats du comité	Passation et analyse du sondage PALVI. Rédaction et révision du Plan de Lutte. Proposer et répertorier des actions pour augmenter le sentiment de sécurité à l'école et pour suivre leur évolution et leur efficacité.	

	Présenter ce document à tous les intervenants de l'école et au conseil d'établissement.
Fréquence des rencontres du comité	Trois rencontres annuelles

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	<p>Moi, Anne Gingras, directrice de l'établissement Notre-Dame-des-Champs, je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide auprès des victimes - Prise en charge des élèves victimes (écoute, accompagnement, soutien psychosocial) - Collaboration étroite avec les parents et les familles : information systématique des parents concernés
Après de l'élève instigateur et ses parents	<p>Moi, Anne Gingras, directrice de l'établissement Notre-Dame-des-Champs, je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide et proportionnée auprès des auteurs - Mesures éducatives ou disciplinaires pour les auteurs, favorisant la réparation et la réintégration quand approprié - Collaboration étroite avec les parents et les familles : information systématique des parents concernés, rencontres et plan d'action commun lorsque nécessaire

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies	Date de réalisation : Mars-avril 2024 Nombre d'élèves sondés : 274 élèves Nombre d'adultes sondés : Aucun pour l'année 23-24 Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait : <input type="checkbox"/> Questionnaire sur le Climat, bien-être et violence à l'école (QSVE-BE)
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle	1re-2e-3e année Perception générale du climat scolaire : 88 % Nous constatons que les élèves ont répondu favorablement que les adultes s'occupent bien d'eux, qu'ils interviennent si un élève en frappe un autre et les règles sont claires concernant la violence. Nous observons que nos élèves ont répondu moins favorablement que les règles sont justes, que les élèves reçoivent les conséquences si non-respect des règles et que tous les élèves sont traités également par les adultes. Sentiment général de bien-être à l'école : 91% Nous constatons que les élèves ont répondu favorablement qu'ils ont des amis à l'école, qu'ils connaissent un adulte de l'école pour parler d'un problème et que les adultes s'occupent bien d'eux. Nous observons que nos élèves ont répondu moins favorablement qu'ils se sentent aussi bien traités, qu'ils sentent acceptés par les autres élèves et qu'ils se sentent en sécurité à l'école. Agressions observées (2e, 3e année)



Jamais

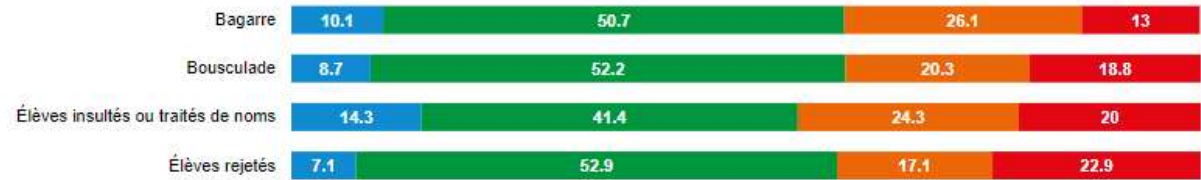
Quelques fois
(1 à 2 fois par an)

Souvent
(2 à 3 fois par mois)

Très Souvent
(Une fois ou + par semaine)



Perception générale des élèves de 2e et 3e année – agressions observées



Les lieux où il y a le plus de violence à l'école.

1) Terrain de l'école, 2) Autobus, 3) Gymnase, 4) Classe

Les lieux où il y a le moins de violence à l'école.

1) Corridors/escaliers, 2) Toilettes, 3) Service de garde, 4) Casiers

4e-5e-6e année

Climat de sécurité : 83 %

Nous constatons que les élèves ont répondu favorablement que les règles sont claires concernant la violence à l'école. Nous observons que nos élèves ont répondu moins favorablement que la surveillance est adéquate par l'adulte.

Climat de justice : 74 %

Nous constatons que les élèves ont répondu favorablement que le personnel applique les conséquences prévues. Nous observons que nos élèves ont répondu moins favorablement que tous les élèves sont traités également.

Climat relationnel et de soutien : 84 %

Nous constatons que les élèves ont répondu favorablement que les enseignants aident les élèves à réussir. Nous observons que nos élèves ont répondu moins favorablement que les élèves sont ouverts aux opinions des autres.

Climat d'engagement : 75 %

Nous constatons que les élèves ont répondu favorablement que les adultes amènent les élèves à faire des efforts. Nous observons que nos élèves ont répondu moins favorablement que les élèves participent à l'organisation d'activités de prévention pour contrer la violence.

Sentiment général de bien-être à l'école : 85 %

Nous constatons que les élèves ont répondu favorablement qu'ils ont des amis à l'école, qu'ils se sentent capables de réussir et qu'ils ont de bonnes relations avec les enseignants. Nous observons que nos élèves ont répondu moins favorablement qu'ils se sentent aussi bien traités que les autres par l'adulte, qu'ils sentent acceptés par les autres élèves et qu'ils savent où trouver de l'aide si la violence envers eux.

Agressions observées (4e, 5e, 6e année)



DIVERSES FORMES D'AGRESSION - selon les élèves



Les lieux où il y a le plus de violence à l'école.

1) Terrain de l'école, 2) Autobus, 3) Gymnase, 4) Casiers

Les lieux où il y a le moins de violence à l'école.

	<p>1) Corridors/escaliers, 2) Toilettes, 3) Service de garde, 4) Classe</p> <p>Dénonciation (4e, 5e, 6e année)</p> <p>Parmi les élèves qui affirment avoir vécu de la violence à l'école 41% affirment en avoir parlé à quelqu'un (parents (69%), amis (82%) ou adultes de l'école (48%).</p>
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	<p>Diminution de la violence dans les zones où les élèves sont en interaction de masse. Diminution dans la section rouge (voir tableaux ci-dessus). Nous visons une diminution de 10 %.</p> <p>Accroître la vigilance dans les zones où tous nos élèves sont en interaction de masse (cour d'école, service de garde, autobus).</p> <p>Augmenter le pourcentage de divulgation des élèves (41 %) et augmenter le pourcentage de divulgation auprès des intervenants de l'école (48 %).</p> <p>Accroître la communication et mettre en place des outils de connexion entre les intervenants.</p> <p>Augmenter la constance et la cohérence dans les interventions visant à réduire les gestes de violence.</p>

Analyse de la situation au regard de la violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Aucun constat puisqu'il y a eu aucune analyse de la situation en lien avec cette forme de violence.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	N/A

Analyse de la situation au regard de l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Aucun constat puisqu'il y a eu aucune analyse de la situation en lien avec cette forme de violence.
--	---

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	N/A
---	-----

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

Auprès des adultes :

- [Formation obligatoire](#) sur la violence, l'intimidation et les violences à caractère sexuel ([GIF](#))
-
- Formation des membres du personnel enseignant sur l'intervention positive, afin de favoriser la création de lien d'attachement et permettre d'établir une relation de confiance pour mener les élèves à réaliser davantage de divulgation.
- Harmonisation des pratiques et des règles (récréations, surveillants, service de garde) et poursuite du plan de surveillance stratégique.
- Gérer la classe par une discipline incitative.
- Rassurer les parents inquiets que les intervenants scolaires conscientisent les élèves des moqueries méprisantes sous toutes formes de violences et de ses effets néfastes sur le développement.
- Arrimer les interventions efficaces lors des transitions préscolaires primaires, primaire-secondaire.

Auprès des élèves :

- Activité annuelle obligatoire sur le civisme
- Certificat coup de cœur afin de promouvoir les comportements positifs des élèves et augmenter le sentiment de reconnaissance et de valorisation des élèves.
- Gradation de l'intervention en 3 étapes: Feuilles de couleurs jaune, orange et rouge permettant d'assurer une communication avec le parent et documentation des événements dans le SOI de Mozaik.
- Faire des rappels des comportements responsables et de l'engagement dans son rôle d'élève.
- Réviser avec les élèves la distinction des termes concernant : conflit, chicane, intimidation, agressivité, violence ou encore sur les approches recommandées d'intervention par le biais de capsule ou feuille descriptive.
- Sensibiliser les élèves en présentant des situations reliées à l'agression indirecte, intimidation, cyberintimidation. Ex. : Programme CULTURE ET CITOYENNETÉ QUÉBÉCOISE
- Animer des activités en classe qui visent le développement des compétences sociales (exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer, travailler en équipe).

- Élaborer les plans d'intervention et la révision si nécessaire.
- Réviser en début d'année le plan des mesures d'urgence et de la gestion de crise.
- Tournée des classes en début d'année, afin de permettre une présentation des règles de conduite et interventions graduées.
- Contrat d'engagement sur le respect des règles de l'école à signer par l'élève et son parent dans l'agenda ou document maison pour le préscolaire et 1er cycle.
- Ateliers de prévention de l'ADPEC dans les classes du 3e cycle
- Coin calme en classe, local d'apaisement, afin de donner place aux débordements d'émotions dans un endroit sûr permettant de protéger l'intégrité de l'élève.

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

Auprès des adultes:

- Transmettre les modalités pour effectuer un signalement ou une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur national de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues par la Loi sur le protecteur national de l'élève.
- Dès qu'un adulte est impliqué dans un acte de violence à caractère sexuel auprès d'un jeune, ou qu'il s'agit d'une situation de nature criminelle, le dossier doit être transmis immédiatement au service de police et au DPJ.

Auprès des élèves:

- Enseignement des contenus d'éducation à la sexualité (CCQ) afin de sensibiliser les élèves tout au long de leur parcours scolaire aux comportements inappropriés et à la notion de consentement.
- Ateliers de prévention de l'ADPEC dans les classes du 3e cycle

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Auprès des adultes:

- Rassurer les parents inquiets que les intervenants scolaires conscientisent les élèves des moqueries méprisantes sous toutes formes de violences et de ses effets néfastes sur le développement.

Auprès des élèves:

- Enseignement des contenus liés à l'origine ethnique et culturelle (CCQ) afin de sensibiliser les élèves tout au long de leur parcours scolaire aux comportements inappropriés et à l'inclusion.
- Ateliers de prévention de l'ADPEC dans les classes du 3e cycle sur la différence.
- Répertoire des actes de violence (Mozaik SOI).
- Donner accès au réseau de soutien pour les élèves : groupe d'entraide
- Contrat d'engagement sur le respect des règles de l'école spécifique au respect en lien avec

	le racisme à signer par l'élève et son parent dans l'agenda ou document maison pour le préscolaire et 1er cycle.
--	--

Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement	Fondation Jasmin Roy Conférences Utiliser nos livres de bibliothèque Soirée d'informations aux parents Conseil de coopération Interventions positives
---	--

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)
--

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration (de manière générale)	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir un soutien aux parents d'élèves victimes, témoins ou intimidateurs par le biais d'un aide-mémoire par le site Web de l'école. • Élaborer un plan d'intervention, plan d'action au besoin. • Communications régulières entre l'école et les parents via l'agenda, le portail, le courriel, le téléphone et en personne, selon le cas.
---	---

Informations à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Site web de l'école Notre-Dame-des-Champs Site Web de l'école	2025-10-09
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Site web de l'école Notre-Dame-des-Champs Site Web de l'école	2025-10-09

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Document maison maternel pour les classes de maternelle 1re-2e année Agenda pour les classes de 3e-4e-5e-6e année	2025-08-25
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21). Processus traitement des signalements et des plaintes	Site Web de l'école Notre-Dame-des-Champs Traitement d'une plainte - Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke	2025-09-30
<p>Lors de situations d'intimidation ou de violence, communication par un membre de l'équipe-école, habituellement la direction, pour informer le parent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des faits de l'évènement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ; ▪ Des interventions réalisées et à venir ; ▪ Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ; ▪ Du soutien offert à l'enfant à l'école ; ▪ Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ; ▪ Des modalités de communication éventuelles. 		
Autre : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	date.

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir un soutien aux parents d'élèves victimes, témoins ou intimidateurs par le biais d'un aide-mémoire sur le site Web de l'école. • Élaborer un plan d'intervention, plan d'action au besoin. • Communications régulières entre l'école et les parents via l'agenda, le portail, le courriel, le téléphone et en personne, selon le cas.
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	Site Web du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke : Traitement d'une plainte - Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	Site Web du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke : Traitement d'une plainte - Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke
Autres	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir un soutien aux parents d'élèves victimes, témoins ou intimidateurs par le biais d'un aide-mémoire sur le site Web de l'école. • Élaborer un plan d'intervention, plan d'action au besoin. • Communications régulières entre l'école et les parents via l'agenda, le portail, le courriel, le téléphone et en personne, selon le cas.
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Sur le site Web de l'école Notre-Dame-des-Champs Site Web de l'école	2025-10-09

--	--	--

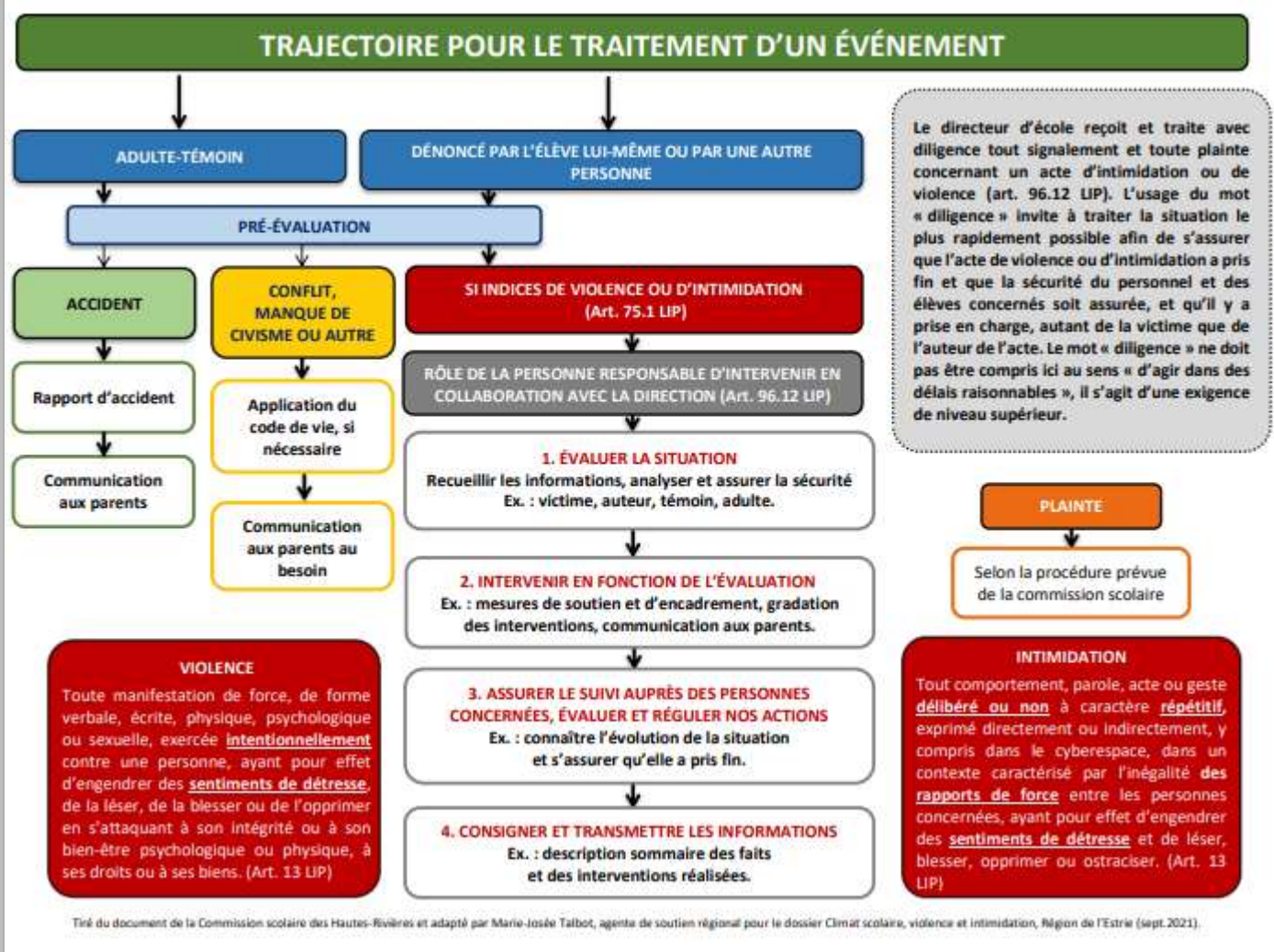
Autre information concernant la collaboration avec les parents

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement



Stratégie de diffusion de ces modalités	Sur le site Web de l'école Notre-Dame-des-Champs Site Web de l'école
--	---

Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:

Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
<p>Victimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parler à un adulte significatif (titulaire ou autres intervenants scolaires) ou s'adresser directement à la direction de l'école, Mme Anne Gingras, en personne, par courriel ou par téléphone. Téléphone : 819-822-5519, poste 3 Adresse courriel : gingrasan@cssrs.gouv.qc.ca • Rassurer et établir un climat de confiance en intervenant calmement, en demandant à l'élève de décrire la situation, ses émotions, ses pensées, ce qu'il souhaite ou ce qu'il a déjà tenté de faire. • Faire un suivi périodiquement. <p>Témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parler à un adulte significatif (titulaire ou autres intervenants scolaires) ou s'adresser directement à la direction de l'école, Mme Anne Gingras, en personne, par courriel ou par téléphone. Téléphone : 819-822-5519, poste 3 Adresse courriel : gingrasan@cssrs.gouv.qc.ca • Rassurer et établir un climat de confiance en lui disant que c'est normal qu'il se sente mal à l'aise dans cette situation et qu'il fait bien d'en parler à un adulte ; que son témoignage est confidentiel. 	<p>Sur le site Web de l'école Notre-Dame-des-Champs Site Web de l'école</p>

Auteurs :

- Nom et coordonnées d'un adulte de l'école à contacter s'il désire demander de l'aide ou s'adresser directement à la direction de l'école, Mme Anne Gingras, en personne, par courriel ou par téléphone. Téléphone : 819-822-5519, poste 3
Adresse courriel : gingrasan@cssrs.gouv.qc.ca
- Rassurer et établir un climat de confiance en demeurant calme même si la situation dépasse les bornes. Se souvenir que l'adulte est un modèle pour l'élève.
- Expliquer que la situation est prise au sérieux et qu'il importe d'entendre ce qu'il a à dire sur l'évènement.
 - Amener l'auteur à reconnaître le contexte et les émotions qui suscitent ses actes de violence ou d'intimidation.
 - Voir comment l'auteur peut exprimer sa colère de façon adéquate ou obtenir ce qu'il veut sans faire de tort aux autres.
 - Expliquer à l'auteur à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de violence ou d'intimidation (suspension ou expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).

Parents :

- Communiquer avec la direction de l'école, Mme Anne Gingras : Téléphone : 819-822-5519, poste 3
Adresse courriel : gingrasan@cssrs.gouv.qc.ca

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°) Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
 - À l'aide du formulaire en ligne: [Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.](#)
 - Par téléphone ou texto : 1 833 420-5233
 - Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Autres modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

Coordonnées du DPJ

• 1-800-463-1029

Coordonnées du service de police

• 1-819-821-5555

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement

Local du photocopieur et secrétariat

Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu

[Site Web de l'école](#)

Autres

N/A

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Victimes :

- Parler à un adulte significatif (titulaire ou autres intervenants scolaires) ou s'adresser directement à la direction de l'école, Mme Anne Gingras, en personne, par courriel ou par téléphone. Téléphone : 819-822-5519, poste 3

Adresse courriel : gingrasan@cssrs.gouv.qc.ca

- Rassurer et établir un climat de confiance en intervenant calmement, en demandant à l'élève de décrire la situation, ses émotions, ses pensées, ce qu'il souhaite ou ce qu'il a déjà tenté de faire.

- Faire un suivi périodiquement.

Témoins :

- Parler à un adulte significatif (titulaire ou autres intervenants scolaires) ou s'adresser directement à la direction de l'école, Mme Anne Gingras, en personne, par courriel ou par téléphone. Téléphone : 819-822-5519, poste 3

Adresse courriel : gingrasan@cssrs.gouv.qc.ca

- Rassurer et établir un climat de confiance en lui disant que c'est normal qu'il se sente mal à l'aise dans cette situation et qu'il fait bien d'en parler à un adulte ; que son témoignage est confidentiel.

Auteurs :

- Nom et coordonnées d'un adulte de l'école à contacter s'il désire demander de l'aide ou s'adresser directement à la direction de l'école, Mme Anne Gingras, en personne, par courriel ou par téléphone. Téléphone : 819-822-5519, poste 3 Adresse courriel :

gingrasan@cssrs.gouv.qc.ca

- Rassurer et établir un climat de confiance en demeurant calme même si la situation dépasse les bornes. Se souvenir que l'adulte est un modèle pour l'élève.

- Expliquer que la situation est prise au sérieux et qu'il importe d'entendre ce qu'il a à dire sur l'évènement.

- Amener l'auteur à reconnaître le contexte et les émotions qui suscitent ses actes de violence ou d'intimidation.

- Voir comment l'auteur peut exprimer sa colère de façon adéquate ou obtenir ce qu'il veut sans faire de tort aux autres.

- Expliquer à l'auteur à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de violence ou d'intimidation (suspension ou expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).

Parents :

	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec la direction de l'école, Mme Anne Gingras : Téléphone : 819-822-5519, poste 3 Adresse courriel : gingrasan@cssrs.gouv.qc.ca
--	--

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités	Site Web de l'école Notre-Dame-des-Champs Site Web de l'école
Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte	N/A

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).

Mesures retenues pour assurer la confidentialité

- Limiter à l'essentiel la circulation des renseignements verbaux ou écrits.
- Partager seulement les renseignements nécessaires qui ne causeront pas préjudice à l'élève, et dont l'usage doit être justifié afin d'assurer son bien-être, sa sécurité et son droit au respect à la vie privée.
- Toute dénonciation est consignée dans le bureau de la personne responsable du suivi.
- Les signalements ou plaintes complétées sont des documents confidentiels.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel*

- Selon la volonté de l'élève, respecter la confidentialité concernant l'identité sexuelle de l'élève (sexe, genre, orientation), notamment en ce qui a trait à l'information transmise à ses parents
- Protéger la victime
- Limiter la diffusion de l'information au strict nécessaire,
- Garantir la sécurité des preuves
- Respecter les obligations légales

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41)

<

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Protéger la victime,
- Limiter la diffusion de l'information au strict nécessaire,
- Garantir la sécurité des preuves
- Respecter les obligations légales

Autre information concernant la confidentialité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Faire cesser la situation 2. Orienter vers le comportement attendu 3. Vérifier l'état des personnes impliquées 4. Consigner et transmettre les informations (ex. : à la direction, à l'intervenant ciblé par l'école) <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. • Prendre connaissance de la situation • Assurer la sécurité des élèves impliqués • Rencontrer promptement et séparément les personnes impliquées • Faire une évaluation approfondie de la situation • S'il s'agit de violence à caractère sexuel, voir les actions spécifiques indiquées dans la section suivante. • Contacter les parents pour les informer de la situation, après avoir considéré l'intérêt de l'élève directement impliqué. • Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement • Faire un suivi à la personne qui a signalé la situation • Consigner les informations selon les consignes transmises par la Direction générale. • Au besoin, faire un signalement à la DPJ • Aide-mémoire pour faire un signalement en protection de la jeunesse

- Mettre fin au comportement inacceptable: exiger l'arrêt du comportement; s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention.
- Nommer le comportement inacceptable en mettant un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école.
- Orienter l'élève vers les comportements attendus en formulant le comportement souhaité et en demandant aux témoins de quitter les lieux pour retourner à leurs activités.
- Effectuer une évaluation sommaire auprès de l'élève qui est victime.
- Consigner et transmettre en déclarant la situation selon les modalités établies dans l'école, dans le respect de confidentialité si l'évaluation sommaire indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.

Direction de l'établissement :

Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

Nom et coordonnées:

Patricia Fontaine

fontainep@cssrs.gouv.qc.a

819-822-5540 poste : 20303

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (SUITE)

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

À noter : Les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexualisés problématiques envers d'autres personnes ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », autant sur le plan légal que sur le plan de leur développement psychologique, affectif et sexuel. Les différents types de comportements sexualisés s'adressent aux enfants de 12 ans et moins.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remercier l'élève de nous informer de la situation : « tu as bien fait de venir m'en parler... » - Le rassurer sur la prise en charge de la situation - Lui demander de revenir nous voir s'il a besoin d'en parler à nouveau ou s'il a d'autres informations à nous communiquer <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences; - Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève; - Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme « Dis-moi tout sur... » ou « Parle-moi plus de... », en réutilisant les mots de l'élève (ex. : « Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là », « Dis-moi tout sur les jeux secrets ») ; - Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. - Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret; - Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à des personnes responsables d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents (le DPJ). 	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. - Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12). <p><u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Se référer à l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent ou au professionnel de votre milieu. <p><u>Spécificités des actions à prendre lors d'un partage non consensuel d'images intimes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le primaire, se référer à la police communautaire sans délai pour une intervention conjointe et éducative et ne jamais demander à voir les photos, mais plutôt demander une description. • Pour le secondaire, utiliser le protocole SEXTO. <p><u>Actions à prendre lors d'un dévoilement</u></p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident; - Aviser la direction de son établissement d'enseignement; <p><u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire :</u></p> <p>Se référer à l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent ou au professionnel de votre milieu.</p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	<p><u>d'abus sexuel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Se référer à la vidéo (10 min) Le dévoilement d'une agression sexuelle en contexte scolaire de la fondation Marie-Vincent <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
--	---	---

<ul style="list-style-type: none"> • Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels. <p>De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).</p> <p>La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. <p>Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).</p>
--

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
1- Rencontre avec le témoin pour prendre sa version des faits 2- Renforcement en remerciant sa dénonciation 3- Précision en ce qui concerne la confidentialité de son témoignage 4- Suivi et accompagnement du témoin si besoin	1- Arrêt d'agir immédiat 2- Identification de la nature du problème 3- Signalement à la direction 4- Interventions recommandées 5- Prise en charge ou accompagnement de l'enfant qui a subi un geste d'intimidation ou de violence 6- Communication avec le parent de la victime	1- Rencontre de l'auteur avec la direction et autres intervenants selon la situation (ex. : professionnels, enseignants, T.E.S., etc.). 2- Communication avec le parent de l'auteur. 3- Application de sanctions disciplinaires et faire un suivi des démarches (disciplinaire, éducatif (réflexion et de réparation) et d'encadrement).

Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
--	---

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec un professionnel de l'école (rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide au besoin) • Rencontres de suivi périodiquement au besoin • Impliquer les parents 	<ul style="list-style-type: none"> • Application du code de vie de l'école • Les conséquences réparatrices sont prévues et seront en lien avec le geste posé • Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin (rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés, référer à d'autres services au besoin) • Possibilité de faire une démarche d'intervention • Impliquer les parents 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin (rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, expliquer le rôle du témoin et ses impacts). • Impliquer les parents

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de l'impact des paroles et des gestes sur la victime • Identification des sentiments vécus par la victime. • Mise en place des moyens avec la victime des scénarios afin de prévoir des réactions à mettre en place en cas de récurrence. • Suivi de la situation. • Se référer à des organismes spécialisés • Communication avec le parent de la victime 	<ul style="list-style-type: none"> • Application du code de vie de l'école • Les conséquences réparatrices sont prévues et seront en lien avec le geste posé • Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin (rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés, référer à d'autres services au besoin) • Possibilité de faire une démarche d'intervention • Impliquer les parents 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin (rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, expliquer le rôle du témoin et ses impacts). • Impliquer les parents

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de l'impact des paroles et des gestes sur la victime • Identification des sentiments vécus par la victime. • Mise en place des moyens avec la victime des scénarios afin de prévoir des réactions à mettre en place en cas de récurrence. • Suivi de la situation. • Se référer à des organismes spécialisés • Communication avec le parent de la victime 	<ul style="list-style-type: none"> • Application du code de vie de l'école • Les conséquences réparatrices sont prévues et seront en lien avec le geste posé • Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin (rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés, référer à d'autres services au besoin) 	<p>Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin (rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, expliquer le rôle du témoin et ses impacts).</p> <p>Impliquer les parents</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de faire une démarche d'intervention • Appliques les parents 	
--	---	--

Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
---	--

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Art. 75.1 n°8

LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPECIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITE OU LE CARACTERE REPETITIF DE CES ACTES.

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES POSSIBLES :

Les conséquences seront en lien avec le geste posé et en cohérence avec le code de conduite de l'école.

Dans la mesure du possible la conséquence se veut réparatrice envers la victime.

- Perte d'un privilège
- Perte de récréation
- Geste réparateur
- Démonstration du comportement attendu
- Rencontre avec la direction
- Présence à l'école lors d'une journée pédagogique
- Accompagnement d'un adulte pour une période indéterminée

- Garde à vue
- Déplacement supervisé et/ou décalé
- Suspension à l'interne ou à l'externe
- Expulsion

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

- Perte de privilège
- Retrait de classe
- Suspension
- Changement d'école
- #Expulsion de l'ensemble des écoles du Centre de services scolaire

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- Consigner les événements;
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

- Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).
- Informer l'élève et ses parents, si moins de 14 ans, de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques – Programme REBÂTIR (art 96.12)
- Fournir la liste de ressources pour les violences à caractère sexuel, au besoin (fiche à venir)
- Informer les élèves concernées et les parents, si moins de 14 ans, du processus de traitement des signalement et des plaintes ; (art. 96,12):
- Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

RESSOURCES

RESSOURCES	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
-------------------	--

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	2025-10-07
Numéro de résolution	Le 2025-10-07, au point 8.4 du procès-verbal, le CÉ a adopté à l'unanimité le Plan d'aide et de lutte contre la violence et l'intimidation-PALVI et ce, avec une modification (à venir) visant à clarifier un point en page 7.
* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	Printemps 2026
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	Printemps 2026
Signature de la directrice ou du directeur	Anne Gingras
Date	2025-10-08
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	Marjorie Désormeaux-Moreau
Date	2025-10-15

